



contrat de travaille qu'elle sont mais droits

Par **albertina**, le **01/07/2012 à 16:54**

bonjour, travaillant depuis 1986 dans le même établissement hôtelier, j'ai changé de direction depuis cette date cinq fois et cet établissement est en cours de vente mais depuis cette date je n'ai signé qu'un contrat de travail avec les premiers dirigeants sinon rien avec les suivants, sur mon bulletin de salaires jusqu'à ce jour la date d'entrée dans l'établissement et inscrit mais si la vente se fait et si je suis licencié qu'elle sont mes droits et mes recours. merci de votre réponse cordialement

Par **Paul PERUISSET**, le **01/07/2012 à 18:57**

Bonsoir,

Ne vous inquiétez pas. Votre contrat de travail continuera avec le nouvel employeur, et vous garderez votre ancienneté.

Si le nouvel employeur devait vous licencier (pour un motif réel et sérieux ou pour cause économique), vous bénéficieriez de vos droits (indemnité de licenciement calculée depuis votre 1^{ère} embauche, ainsi que les prestations du Pôle emploi).

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **janus2fr**, le **01/07/2012 à 18:59**

Bonjour,

Lors d'une session d'entreprise, le repreneur reprend en l'état les contrats de travail des salariés. Il est donc normal que vous n'ayez pas signé de nouveaux contrats avec chaque repreneur, votre premier contrat continue à produire son effet.

Par **albertina**, le **02/07/2012 à 00:34**

bonsoir, merci de votre réponse ça me rassure même si je reste inquiète pour la suite, le climat n'est pas aux beaux jours je dirais qu'il est un peu tendu entre ma direction et mes

collègues je tend le dos a chaque instant l'avenir nous le diras . cordialement

Par **Paul PERUISSET**, le **02/07/2012** à **07:44**

Bonjour,

Bon courage pour la suite.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **albertina**, le **02/07/2012** à **11:08**

bonjour, je vous embête encore un peu si je devais être licencier qu'elle serait ma période de préavis vue mon d'anciennetés .merci de votre réponse cordialement

Par **P.M.**, le **02/07/2012** à **13:23**

Bonjour,

Le préavis est celui prévu à la Convention Collective applicable en tenant compte de toute l'ancienneté depuis le début du contrat de travail...

Par **Paul PERUISSET**, le **02/07/2012** à **14:02**

Bonjour,

Le préavis de licenciement compte tenu de votre ancienneté est de 2 mois.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **albertina**, le **02/07/2012** à **17:12**

merci a vous de vos réponse . cordialement